

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/043/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 48/05 (AMR 23/003/2005 du 28 février 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE **les membres de la « communauté pacifique » de San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia**

Londres, le 16 décembre 2005

D'après certaines sources, des membres de la « communauté pacifique » de San José de Apartadó, dans le département d'Antioquia, ont été menacés par des paramilitaires opérant dans la région. L'organisation craint que leurs vies ne soient en danger.

Selon les informations recueillies, le 14 décembre à 9 heures du matin, des paramilitaires ont abordé un membre de la « communauté pacifique » à la gare routière d'Apartadó, la capitale municipale, et l'un d'eux lui a dit : « *Je veux vous mettre en garde parce que je vous connais depuis des années. Vous devez dire à votre famille de quitter San Josesito parce qu'à la fin de l'année, nous prévoyons d'y faire une incursion et de massacrer la population. Cela va se passer entre le 24 et le 31 [décembre] ou dans ces eaux-là. Nous sommes en train de négocier avec la police et l'armée afin qu'elles ne soient pas impliquées et que nous puissions entrer et sortir de la zone librement...* »

Le 12 décembre, dans cette même gare routière, deux paramilitaires se seraient approchés d'un autobus qui allait vers San José de Apartadó. L'un d'eux aurait menacé les passagers en ces termes : « *Ne vous en faites pas, votre heure est proche.* »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La « communauté pacifique » de San José de Apartadó a été fondée en 1997 par des civils qui tentaient de faire valoir leur droit de rester en dehors du conflit qui déchire la Colombie depuis des années. Les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires, ainsi que les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie) ont accusé les membres de cette communauté de collaborer avec leurs ennemis respectifs. Depuis 1997, plus d'une centaine de ses membres ont été victimes, à la suite de telles accusations, d'homicides ou de « disparitions », dont la majorité peuvent être imputées à l'armée et à ses alliés paramilitaires, mais aussi, parfois, aux guérilleros des FARC.

Compte tenu de la situation d'insécurité dans laquelle se trouve la « communauté pacifique », la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, dans sa résolution du 15 mars 2005, a exhorté l'État colombien à prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité des habitants de la « communauté pacifique ».

Le camp de San Josesito a été créé par des membres de la « communauté pacifique » de San José de Apartadó qui ont quitté leur village lorsque la police a décidé de maintenir une présence permanente en ces lieux, à la suite du massacre de huit membres de la communauté en février 2005 (voir l'AU 48/05, AMR 23/003/2005 du 28 février 2005). Amnesty International ne dispose d'aucune information sur l'état d'avancement de l'information judiciaire relative à ces homicides.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous inquiet pour la sécurité des membres de la « communauté pacifique » de San José de Apartadó, en raison d'informations selon lesquelles des paramilitaires prévoient de se livrer à un massacre dans cette zone ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les menaces proférées par des paramilitaires contre les membres de la « communauté pacifique » de San José de Apartadó, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités à prendre toutes les mesures jugées appropriées par les personnes menacées en vue de garantir leur sécurité, conformément à la résolution du 15 mars 2005 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) ;

– priez les autorités de respecter le droit des civils, et notamment des habitants de la « *communauté pacifique* » de San José de Apartadó, de rester en dehors du conflit ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les homicides dont ont été victimes huit membres de la « *communauté pacifique* » de San José de Apartadó en février 2005, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;

– demandez également qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires opérant dans le département d'Antioquia, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie soient traduites en justice.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-2
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 337 5890 / 342 0592

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le*
Président de la République,

Ministre des Affaires étrangères :

Dra. María Carolina Barco Isakson
Ministra de Relaciones Exteriores Interior y de Justicia
Ministerio de Relaciones Exteriores
Calle 10 No 5-51, Palacio de San Carlos
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 562 7822

Formule d'appel : *Sra. Ministra, / Madame la Ministre,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Mario Germán Iguarán
Fiscal General de la Nación
Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite)
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 570 2000 (un message en espagnol vous invitera à composer le 2017)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Germán, / Monsieur,*

COPIES À :

Defensor del Pueblo (médiateur) :

Sr. Volmar Antonio Pérez Ortiz
Defensor del Pueblo
Defensoría del Pueblo,
Calle 55, No. 10-32/46 oficina 301
Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 JANVIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*